

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Compte rendu de la séance du 26 janvier 2021

**Nombre de membres  
en exercice:** 38

**Séance du 26 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à La salle des fêtes de Romeny sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

**BÉZU LE GUERY :** GUYON Philippe

**CHARLY SUR MARNE :** FOURRÉ-SANCHEZ Marie — DIDIER Gérard — HOURDRY Francine — ARNOULET Martine

**CHÉZY SUR MARNE :** BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine

**COUPRU :** CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE :** BIAUDÉ James

**DOMPTIN :** VAN NIEL Benjamin

**ESSISES :**

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY :** LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS :** PIERRE Nathalie

**LUCY LE BOCAGE :** CAGNET Chantal

**MARIGNY EN ORXOIS :** BELLANGER Damien

**MONTFAUCON :** GOBIN Régis

**MONTREUIL AUX LIONS :** DEVRON Olivier — CECCALDI François

**NOGENT L'ARTAUD :** DUCLOS Dominique — GUILLON Jean-Paul

**PAVANT :** PITTON-TERRIEN Michel

**ROMENY SUR MARNE :** BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY :** PITTANA Stéphane

**VENDIÈRES :** VERLAGUET Christian

**VEUILLY LA POTERIE :** FOYART Nicole

**VIELS-MAISONS :** LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte — ALBY Christian

**VILLIERS SAINT DENIS :** PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

**Représentés:** PLANSON Patricia par FOURRÉ-SANCHEZ Marie, RIVAILLER Régis par DIDIER Gérard, IDELOT Jérémy par BÉREAUX Jean-Claude, FRÉCHARD Blandine par DEVRON Olivier, LE TALLEC Christelle par DUCLOS Dominique

**Excusés:** ADAM Hubert, TRÉHEL Christian, BERTSCHI Chantal, REGARD Elisabeth,

### Ordre du jour

- Intervention de l'ALEC
- Approbation du Procès-Verbal du 15/12/2020
- PETR-UCCSA : modification des statuts
- Ouverture de crédits en investissement
- Tarification des bacs OM à serrure
- Fixation d'un tarif pour la vente de bacs OM - TRI
- Prise de compétence : Maisons de Services au Public
- Labellisation Maisons de Services au Public
- Demande de subvention DETR
- Création de postes
- Avancement du projet de création d'un espace multi-services

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2020

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 15/12/2020 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 15/12/2020 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

### **PETR-UCCSA : modification des statuts**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires d'une demande de modification des statuts de l'UCCSA en raison de la création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne, sur le périmètre du PÉTR - UCCSA.

Elle propose d'accepter la modification des statuts.

Vu l'article 79 de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affiliation des métropoles, qui rappelle la nécessité de constituer un conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Vu la mise en place du conseil de développement de la CARCT à l'échelle de son périmètre,

Vu la présence de deux conseils de développement sur le périmètre du PÉTR – UCCSA,

Vu la loi «Engagement et Proximité» du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise :

\* Les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants

\* Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

Vu la délibération du 29 octobre 2020 qui acte la mise en œuvre d'un Conseil de Développement Territorial commun sur le périmètre du PÉTR- UCCSA,

Vu les modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PÉTR - UCCSA,

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ACCEPTE la modification des statuts du PÉTR-UCCSA portant création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne, sur le périmètre du PÉTR - UCCSA.

### **OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et du budget annexe du SPED.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2021 la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe du SPED, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **ARIFICATION DES BACS OM À SERRURE**

Monsieur Jean Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, fait savoir aux conseillers communautaires que certains usagers ont émis le souhait d'avoir des bacs d'ordures ménagères qui ferment à clé dans la mesure où ils ne peuvent pas rentrer leurs bacs.

Dans l'attente de l'extension d'implantation de bacs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire intercommunal, Monsieur Plateaux fait savoir que la Communauté de Communes a acquis lors de la dernière commande, quelques bacs à serrure pour répondre aux demandes.

Il propose que ces bacs soient délivrés contre une caution de 30 € car ils sont plus onéreux à l'achat.

Il propose également qu'en cas de perte de la clé, l'attribution d'une nouvelle clé soit facturée à 7 €

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de fixer un montant de caution de 30 € pour la délivrance d'un bac d'ordures ménagères à serrure et ce quel que soit le litrage du bac
- DECIDE de fixer un montant de 7 € pour la délivrance d'une nouvelle clé

#### **FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BACS OM – TRI**

Monsieur Jean Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, fait savoir aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes qu'une société du territoire souhaite acquérir les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Elle demande 4 bacs OM de 360 litres et 4 bacs de tri sélectif de 360 litres.

Monsieur Plateaux propose de fixer un tarif afin de pouvoir leur vendre les bacs.

Il précise que le tarif proposé est basé sur le tarif de la dernière livraison de bacs qui a eu lieu il y a 15 jours.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de fixer un tarif pour la vente de bacs OM (couvercle vert) de 360 litres à 60 € le bac.
- DECIDE de fixer un tarif pour la vente de bacs de tri sélectif (couvercle jaune) de 360 litres à 55 € le bac.
- DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à toute personne du territoire qui voudrait acquérir des bacs OM et tri sélectif de 360 litres.
- AUTORISE la Présidente à émettre les titres lors des ventes de bacs.

**PRISE DE COMPÉTENCE : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes doit se positionner sur la prise de compétence "Création et gestion de Maisons de services au public ".

Ce dossier a été présenté de façon détaillée en réunion de Bureau le 24 09 2020.

Les élus se sont orientés sur l'itinérance de la Maison de services au public afin que les usagers qui ne peuvent pas se déplacer puissent bénéficier des services publics. Cette orientation répond à la ruralité du territoire intercommunal.

Vu l'article L5214-16 du CGCT, Madame Clobourse propose que la Communauté de Communes du Canton de Charly prenne la compétence : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.».

- «la création» et «la gestion» de Maisons de services au public; et
- «la définition» des «obligations de service public» y afférentes. La création et la gestion comprennent les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, «peuvent» rassembler divers services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Les obligations de service public afférentes aux Maisons de services au public, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application reste limité au périmètre de l'EPCI compétent soumis au principe de spécialité territoriale.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais elle ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque Maison de services au public dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise, pour chaque Maison, à une convention cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application. À cela s'ajoute la possibilité, pour les EPCI compétents, de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence suivante « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.», telle qu'elle est prévue à l'article L5214-16 du Code

général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois, prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence visée à l'article 1

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter le transfert de la compétence une fois les formalités de consultations des communes membres accomplies.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

### **LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES**

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires de labelliser le bus Maison de services Publics afin d'une part de rentrer dans le réseau permettant à l'animateur qui sera recruté de bénéficier des formations et d'apporter une qualité optimisée aux usagers et d'autre part de bénéficier du financement de fonctionnement apporté par l'Etat.

Madame Clobourse présente les conditions de labellisation par l'Etat.

- 1) La signature d'une convention locale entre la structure porteuse de la Maison de services au public et au moins deux opérateurs partenaires des champs de l'emploi et de l'aide sociale (Pôle emploi, mission locale, CAF, CPAM, MSA, conseil départemental.).
- 2) Le respect d'une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre Maison de services au public, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.
- 3) Une ouverture régulière minimum de 24 heures par semaine sur l'ensemble des prestations prévues.
- 4) Un animateur d'accueil, formé par chaque opérateur partenaire qui assure une liaison directe avec un agent référent et destinataire d'une information et de formations régulières.
- 5) Un local comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien, qu'ils soient en direct ou à distance via l'outil numérique.
- 6) Un équipement informatique comportant au minimum un ordinateur avec liaison Internet avec la meilleure connexion possible.
- 7) Les comptes d'exploitation et bilans des années antérieures et/ou le budget prévisionnel pour l'année en cours ou à venir, qui rendent compte du coût annuel de fonctionnement.
- 8) Une attention à la bonne visibilité extérieure du site, dans un lieu central et emblématique ouvert au public et à la mise en place d'une signalétique cohérente pour orienter les usagers qui souhaitent se rendre dans la Maison de services au public, complétée dès l'obtention de la labellisation, de l'affichage de la signalétique nationale.
- 9) La coopération avec la cellule départementale d'animation des Maisons de services au public.
- 10) L'adhésion à la charte nationale de qualité des Maisons de services au public, à faire figurer dans la convention locale.

Madame Clobourse indique que la labellisation permet de bénéficier d'un financement de 25 % du budget annuel de fonctionnement par le FNADT (avec un plafond de 15 000 €).

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- demande la labellisation de son service Maison de services Publics

- demande un financement du FNADT à hauteur de 25% du budget annuel de fonctionnement (avec un plafond de 15 000 €).

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à la labellisation et à la demande de financement.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances propose aux conseillers communautaires de déposer une demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un bus Maisons des services publics pour un montant HT de 100 000.00 € .

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- SOLLICITE de l'Etat pour l'acquisition de matériels et équipements une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 20 % et 60% du montant de 100 000.00 € HT de l'acquisition

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	100 000.00 €
Subvention DETR : 60%	60 000.00 €
Part intercommunale : 40 %	40 000.00 €
TVA 20% :	20 000.00 €
Montant TTC :	120 000.00 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

## **CRÉATION DE POSTES**

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel informe les conseillers communautaires que la CAF signe des contrats régulièrement avec les collectivités afin de soutenir les actions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

La Communauté de Communes est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2003 qui est un contrat de financement des actions envers les enfants.

Ce contrat va disparaître pour être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui n'est plus un contrat de financement mais une convention de partenariat entre les différents acteurs d'un territoire qui traitent de toutes les actions menées envers les familles.

Cette convention permettra néanmoins le financement d'actions dont un plan pluriannuel sur 4 ans sera défini.

Pour établir ce nouveau contrat, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération « Convention Territoriale Globale (CTG) »

Monsieur Devron propose le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour mener à bien le projet CTG l'échéance est la réalisation du projet.

L'agent sera recruté pour 21 heures hebdomadaires.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de créer 1 emploi non permanent de chargé de coopération CTG relevant de la catégorie A au grade d'attaché échelon 5, à temps non complet, à raison de 21 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

\* Etablissement du diagnostic du territoire

\* Etablissement de la convention

\* Mise en œuvre des champs d'action

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II°.

– AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

## **AVANCEMENT ET POURSUITE DU PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE MULTI-SERVICES**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires concernant la réalisation d'un espace multi-services sous la crèche des grands que le permis de construire a été déposé à la Mairie de Charly sur Marne.

Le projet a été présenté à Monsieur le Préfet lorsqu'il est venu le 18 11 2020 à la Communauté de communes. Une demande de DSIL dans le cadre du fonds de relance a été déposée pour laquelle la Communauté de communes n'a pas de réponse dans la mesure où le dossier n'est pas complet. Il faut en effet l'accord du permis de construire. En cas de réponse positive, il faudra pouvoir débiter excessivement rapidement le projet.

Par conséquent, elle fait savoir aux élus qu'ils doivent statuer sur la suite du dossier dès à présent.

En effet, pour que la demande de financement de la Communauté de Communes soit regardée de façon positive, il faut montrer l'engagement des élus sur la mise en œuvre rapide du projet.

Elle propose donc d'une part de statuer sur le choix de l'architecte pour la poursuite de l'opération et d'autre part sur la validation de la mission que devra réaliser l'architecte dès à présent, à savoir préparer le projet ainsi que le cahier des charges pour l'appel d'offres.

Elle précise que Monsieur Pace, l'architecte qui a conçu le permis de construire, dont elle rappelle qu'il a la propriété intellectuelle sur les locaux, a fait une proposition à 8.63%.

Pour aboutir à la phase appel d'offres, le coût est de 26 822.04 € HT.

Ensuite, il y a la phase, suivi des travaux, dont elle rappelle qu'elle peut être dévolue à autre maître d'œuvre dont le pourcentage reste inconnu à ce jour.

Madame Clobourse, afin de ne pas retarder le projet et de ne pas risquer de perdre une subvention importante dans le cadre du fonds de relance, propose aux élus de valider la mission projet jusqu'à la rédaction du cahier des charges pour l'appels d'offres à Monsieur Pace et de lui demander de travailler sur cette mission dès à présent.

Madame Clobourse propose de revoir ultérieurement la partie, suivi des travaux, en demandant des devis à d'autres maîtres d'œuvre.

### **----) Délibération adoptée (30 voix pour, 4 abstentions)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de confier les missions projet, assistance au contrat de travaux et visa à Monsieur Eric Pace, architecte au taux de 8.63%

- DECIDE que Monsieur Pace engage ce travail dès à présent

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs aux missions précitées.

## DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION : PLAN ARBRES

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes a été appelée par la Région pour l'informer du refus de la subvention Nature en Chemin demandée par délibération en date du 30 09 2020.

Cependant, elle propose de réintégrer la demande dans le cadre d'une nouvelle subvention dénommée Plan ARBRES

Les dépenses éligibles sont :

- Les plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs),
- Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10 € par plant (comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage). Exemple : pour un projet présentant la plantation de 100 arbres et arbustes, le montant total des dépenses éligibles sera plafonné à 1 000€, indépendamment du prix unitaire de chacun des plants.

La subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...). Les dépenses sont considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements.

Par conséquent, Madame Clobourse propose de déposer une nouvelle subvention pour la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement paysager du terrain d'accueil saisonnier des gens du voyage.

La Communauté de Communes pourrait obtenir potentiellement 10 € \* 1 548 plants d'arbres et arbustes soit 15 480 €.

Étant donné que l'on peut obtenir 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs), il est proposé de demander 3 252.24 € sur un montant total HT de 5 276.80 €.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- SOLLICITE de la Région pour la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement paysager du terrain d'accueil saisonnier des gens du voyage une subvention au titre du projet régional "Plan ARBRES" de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs) de 3 613.60 € HT de fournitures.

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT total du projet : 5 276.80 €

Montant HT subventionnable : 3 613.60 €

Subvention Région : 90% : 3 252.24 €

Part intercommunale sur la partie subventionnable : 10.00 % : 361.36 € €

Part intercommunale sur le projet global : 38.37 % : 2 024.56 €

TVA 20% : 788.78 €

Montant TTC : 6 065.58 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.